

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/06/2026

VOI.26.00.A02040

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET, RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL
PLANCON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE
Considérant que des travaux de déploiement du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers QUAI HENRI BUGNET et RUE CLERC DE LANDRESSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent QUAI HENRI BUGNET dans sa partie comprise entre la RUE CLERC DE LANDRESSE et le carrefour à sens giratoire avec la RUE GABRIEL PLANCON :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Ces mesures interviennent dans le cadres de la prorogation le l'arrêté VOI.26.00.A01326

Article 2 : À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, les véhicules circulant RUE CLERC DE LANDRESSE dans le sens RUE GABRIEL PLANCON vers le QUAI BUGNET ont l'interdiction de tourner à gauche vers le QUAI BUGNET en direction du PONT CANOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Ces mesures interviennent dans le cadres de la prorogation le l'arrêté VOI.26.00.A01326

Article 3 : À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant QUAI BUGNET depuis la RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CLERC DE LANDRESSE et RUE GABRIEL PLANCON jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le QUAI BUGNET.

Ces mesures interviennent dans le cadres de la prorogation le l'arrêté VOI.26.00.A01326

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.


Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~25~~ 25 JUIN 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public